



COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

Préavis n° 10/17 au Conseil communal

**Préavis d'intention relatif à l'étude d'un projet de fusion
entre les communes d'Aubonne et Montherod**

Délégué municipal :
- M. Luc-Etienne Rossier, syndic

Aubonne, le 20 octobre 2017/LER/tac

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	3
2. Historique du projet.....	3
3. Pourquoi un projet de fusion Aubonne-Montherod ?.....	4
4. Avantages et inconvénients d'une fusion	5
5. L'organisation du projet de fusion	7
6. Le déroulement de l'étude.....	7
7. Conclusion	9

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En proposant une nouvelle étude d'un projet de fusion, les Municipalités des deux communes d'Aubonne et de Montherod manifestent leur conviction qu'une mise en commun de leurs intérêts est judicieuse et profitable. Avec cette étude, elles souhaitent vérifier que les perspectives d'un tel projet sont positives pour leurs populations respectives.

Au cours de cette étude, les deux Municipalités s'engagent à :

- ▶ accompagner le projet d'une réflexion sur l'optimisation des ressources disponibles en fonction des besoins prioritaires en vue d'améliorer les prestations et la qualité de vie des habitants.
- ▶ assurer la transparence, l'information et la participation des conseils législatifs et des citoyens au fur et à mesure de l'avancement du projet. Cet objectif sera notamment poursuivi au travers de dialogues avec les conseils législatifs, de tous ménages à la population et de débats publics avec les citoyens de chaque commune.
- ▶ associer les collaboratrices et les collaborateurs des deux communes aux réflexions sur l'évolution des prestations des services de l'administration et à exclure toute forme de licenciement pour cause de fusion.

2. Historique du projet

Le projet de fusion « Objectif Ensemble » Aubonne-Montherod-Saubraz-St-Oyens, accepté par les quatre Conseils législatifs, le 18 février 2014 pour les trois premiers, et le 30 avril 2014 pour celui de St-Oyens, a cependant échoué en votation populaire. Si le projet a été approuvé par les citoyens de Montherod, Saubraz et St-Oyens, le 13 septembre 2015, il a été refusé à Aubonne.

Au-delà des réserves exprimées par certains lors de tout projet de fusion, plusieurs arguments spécifiques ont été avancés pour s'opposer au projet « Objectif Ensemble » qui ont, de toute évidence, porté auprès des Aubonnoises et des Aubonnois.

Les communes de Saubraz et de St-Oyens n'ont pas de frontière commune avec Aubonne et la commune fusionnée n'aurait pas eu de continuité territoriale, St-Oyens étant séparée du territoire fusionné par les communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel. Même si des projets de fusions de ce type ont été acceptés et fonctionnent à satisfaction dans d'autres régions du Canton, cet argument a manifestement pesé à Aubonne. La question budgétaire, en particulier les difficultés financières de la commune de Saubraz, ont également joué un rôle.

Au vu des résultats du vote populaire, les Municipalités avaient décidé de se donner un temps de réflexion pour en tirer les enseignements. La proposition d'étudier un nouveau projet de fusion Aubonne-Montherod est le fruit de cette maturation.

Une fois la décision de principe prise, le lancement du projet a pu aller très vite en raison des nombreuses collaborations confiantes nouées entre les deux communes et leurs Municipalités.

3. Pourquoi un projet de fusion Aubonne-Montherod ?

Pourquoi reprendre un projet de fusion dans ce périmètre ? Les deux municipalités ont la conviction que le projet proposé présente de multiples avantages pour les deux communes qui partagent déjà de nombreuses ressources et solutions. Mentionnons notamment :

- le groupement scolaire et parascolaire,
- la déchetterie intercommunale de Chetry,
- la station d'épuration,
- l'approvisionnement du gaz,
- un accord concernant le réseau d'eau,
- le groupement forestier.
- voirie

La contiguïté des territoires est également à souligner dans la mesure où Chetry et Pré-Baulan sont deux zones aubonnoises sises à proximité immédiate du village de Montherod, sans parler de deux exploitations agricoles aubonnoises qui font partie intégrante du village de Montherod.

Notons encore que l'Arboretum de l'Aubonne est situé entre autres sur les deux communes.

Cette situation particulière laisse penser que les réticences apparues lors du projet « Objectif Ensemble » n'auront pas cours et que le nouveau projet, à l'image de la fusion avec Pizy, saura convaincre tant les Conseils législatifs que les populations.

Le projet permet également de développer le pôle d'intérêt que constitue Aubonne aujourd'hui et qui doit être pérennisé en tant que Centre Régional.

Le rassemblement autour d'un Centre Régional est positif même si le sentiment « d'absorption » peut exister. L'organisation d'un projet de fusion avec Aubonne permet en effet de:

- bénéficier de services et de prestations (administration, équipements, voirie, etc.) que de petites communes ne peuvent pas s'offrir;
- mieux assurer l'équilibre démographique et les ressources financières de la commune fusionnée tout en conservant un taux d'imposition modéré;
- participer à un pôle prioritaire de développement du canton et de le renforcer en particulier, dans le cadre de l'aménagement du territoire.

4. Avantages et inconvénients d'une fusion

4.1. Les avantages généraux d'une fusion

a) L'amélioration des prestations

Le premier but d'une fusion est de regrouper les ressources afin de maintenir et de renforcer les prestations à la population tout en maîtrisant leurs coûts.

b) L'amélioration de la gestion de la commune

Le deuxième but est d'optimiser le travail des Municipalités et des administrations et d'améliorer à de nombreux niveaux la gestion de la Commune, dans l'intérêt de la population.

Au niveau financier, la création d'une commune plus grande, permet d'améliorer la situation par rapport aux effets de la péréquation intercommunale et de lisser les variations budgétaires annuelles qui constituent un problème de gestion récurrent.

Au niveau des services administratifs et techniques, le personnel est regroupé et de nouvelles tâches peuvent être développées pour répondre à la complexité croissante des dossiers, aussi bien sur le plan juridique que sur le plan technique.

Au niveau des Municipalités, les synergies réalisées permettront aux municipaux de se concentrer d'abord sur leur rôle politique:

- les contacts avec la population, le Conseil communal et les représentants des associations locales,
- la définition concertée des objectifs de la commune,
- la préparation et la prise des décisions politiques visant à les atteindre,
- le contrôle de l'application des mesures arrêtées et des résultats obtenus.

Aujourd'hui, nos deux communes participent à de multiples associations intercommunales ou régionales. Les séances sont nombreuses et mobilisent à chaque fois les municipaux de chaque commune. Avec la fusion, il n'y aurait plus qu'une seule personne mobilisée, ce qui représente une économie de ressources. La diminution du nombre de personnes réunies dans chaque séance permet en outre de prendre des décisions plus rapides.

D'autre part, toutes les séances bilatérales actuelles concernant par exemple la coordination des décisions relatives à la déchetterie ne seraient plus nécessaires.

Avec la fusion, il y aurait moins de municipaux et par conséquent moins de difficulté à trouver des candidats qui ont les compétences, la disponibilité et la motivation indispensables.

Enfin, la fusion permettrait d'obtenir une stature qui permette de dialoguer plus efficacement avec l'Etat et les associations intercommunales.

c) L'amélioration de la vision et de la gestion des projets

Avec un plus grand territoire, la future commune pourrait développer une meilleure vision prospective pour:

- assurer un aménagement cohérent du territoire (logements, places de travail de proximité, transports);
- optimiser l'utilisation des infrastructures existantes et compléter celles qui se révéleraient insuffisantes;
- mieux répondre aux défis de la protection de l'environnement (énergies renouvelables, développement durable, projets innovants).

D'une manière générale, la fusion réaliserait l'adage selon lequel "l'union fait la force". Elle donnerait à la nouvelle commune:

- une meilleure vision du développement nécessaire
- une plus grande marge de manœuvre, notamment financière
- la possibilité d'instaurer une véritable gestion de projets
- une plus grande force d'influence au sein du District et des diverses associations régionales et face au Canton.

4.2. Les avantages spécifiques pour Montherod

Pour une petite commune comme Montherod (522 habitants en 2016), la fusion permettrait surtout d'améliorer les prestations à la population, notamment dans les domaines suivants :

- augmentation des heures d'ouverture des services de l'administration communale;
- optimisation de l'usage des bâtiments dont l'affectation pourra être modifiée en fonction des besoins;
- amélioration de certaines infrastructures;
- pérennisation de la qualité des services par une organisation du personnel à une plus large échelle;
- diversification de l'offre de loisirs et d'activités culturelles;
- renforcement du réseau de communication.

L'étude du projet devra recenser et préciser les points d'améliorations réalisables immédiatement, à court et à moyen terme.

4.3. Les avantages spécifiques pour Aubonne

Pour une commune comme Aubonne (3'272 habitants en 2016), les avantages sont moins évidents que pour Montherod. Ils n'en sont pas moins réels. Ce serait l'aboutissement d'un rapprochement régulier avec Montherod, entamé il y a déjà de nombreuses années. Rapprochement qui se poursuit actuellement avec la préparation commune du Règlement sur la distribution de l'eau et de celui de l'épuration des eaux par exemple.

La fusion permettrait une gouvernance directe des dossiers communs. A titre d'illustration, l'approvisionnement en eau potable des deux communes dépend du même aquifère. De plus toutes les sources se trouvent sur Montherod. Chaque fois qu'un développement des captages, qu'une extension de l'approvisionnement ou la construction d'ouvrages est envisagée, ce sont des rencontres, des discussions, des procédures doublées qui pourraient donc, avec la fusion, être grandement simplifiées.

La fusion avec Montherod conforterait Aubonne dans le rôle que le plan directeur cantonal (PDCn) lui confie : celui de Centre Régional. La fusion renforcerait son rayonnement régional, qu'il soit institutionnel, technique ou culturel.

4.4. Les inconvénients d'une fusion

Une fusion implique notamment un changement de nom et des armoiries, un regroupement des administrations, une intégration des communes fusionnantes au sein d'un ensemble politique plus vaste (exécutif et législatif). Il faut partager son destin avec d'autres et modifier des habitudes.

Il en résulte des inquiétudes concernant une perte d'identité, une perte de proximité avec l'administration et les élus, une perte de "souveraineté" de la communauté à laquelle on appartenait jusqu'ici. Depuis 2011, il n'y a cependant plus de perte du lieu d'origine.

Les communes de plus de 3'000 habitants, comme c'est déjà le cas à Aubonne, ont un Conseil communal qui est élu au système proportionnel dans lequel les partis politiques peuvent jouer un rôle. C'est un changement qui peut provoquer des craintes dans une plus petite commune habituée au Conseil général.

Le projet devra répondre à ces inquiétudes dans le cadre des dispositions légales qui encadrent les fusions de communes et proposer des solutions qui réduisent les inconvénients dans la mesure du possible. L'étude devra ainsi faire le bilan des avantages et des inconvénients de la fusion proposée au vu de l'ensemble des solutions retenues et la pesée des risques entre le choix d'une fusion et de la voie solitaire.

On peut cependant relever que les perspectives du projet « Objectif Ensemble », où toutes ces problématiques avaient été discutées, n'avaient pas empêché les citoyens de Montherod d'approuver largement le projet.

5. L'organisation du projet de fusion

L'organisation du projet repose sur deux piliers : le comité de pilotage et les groupes de travail.

1. Le Comité de pilotage, constitué des municipalités in corpore pour la validation des orientations stratégiques du projet, et des Syndics pour les décisions opérationnelles et la coordination du projet. Le Comité se fera accompagner par un responsable de la communication sous la supervision des Syndics.
2. Les Groupes de Travail intercommunaux (GT), composés de représentants de chaque Municipalité, de chaque Conseil législatif et de citoyens. Les groupes peuvent s'associer des compétences professionnelles externes en cas de besoin.

Chaque Groupe de Travail réunit les informations et fait les propositions concernant son thème d'étude. Chaque fois que le thème d'étude le permet, le Groupe de Travail consulte la population.

Des Groupes de Travail seront constitués sur les thèmes suivants:

- Nom, armoiries et sociétés locales
- Projets d'investissement et finances
- Règlements, administration et ressources humaines
- Mobilité, patrimoine et ressources non financières.

D'autres Groupes de Travail pourront être constitués en cas de besoin.

6. Le déroulement de l'étude

Les travaux abordés par les GT seront basés sur les rapports des groupes de travail du projet « Objectif ensemble » dans leurs domaines respectifs. De nombreux points sont toujours valables alors que d'autres sont à supprimer ou à adapter en fonction du périmètre à deux, et non plus à quatre.

Nom et armoiries

L'étude du projet aura pour but de proposer le nom et les armoiries de la future commune. Ce groupe de travail fera également l'inventaire exhaustif des sociétés locales implantées dans les deux communes et des prestations qui leur sont assurées, gratuitement ou contre participation financière. Elle proposera les dispositions à prendre pour assurer la pérennité de ces sociétés locales, voire leur développement.

Projets d'investissement et finances

L'étude du projet de fusion aura pour but d'établir une simulation de la situation financière de la commune fusionnée, sur la base des finances de chaque commune du projet. Cette simulation, qui sera faite avec l'appui d'un expert externe, permettra de déterminer toute une série d'éléments: valeur du point d'impôt, capacité d'investissement, niveau de la dette, etc., dont le taux d'imposition dépendra.

A ce stade, les Municipalités s'engagent cependant à fixer le taux d'imposition au niveau le plus favorable possible en fonction des éléments mis en évidence par la simulation des finances de la commune fusionnée.

Ce choix sera transparent et son adéquation avec la simulation financière pourra être vérifiée par tout un chacun.

Aujourd'hui, on peut seulement apporter deux informations complémentaires.

1. En cas de fusion de communes, une incitation financière est versée par le Canton. Elle est calculée sur la base des articles 25, 26 et 28 de la loi vaudoise sur les fusions de communes et versée une fois le projet de fusion accepté par les corps électoraux concernés.
2. La fusion améliorera la situation sur le plan de la péréquation par rapport à la situation actuelle. L'ampleur de cet effet pourra être précisée par l'étude financière qui sera lancée, si le préavis d'intention est accepté.

Ce groupe de travail devra également dégager les projets prioritaires à réaliser et à financer à moyen terme pour la future Commune, si la fusion devait se concrétiser.

Les projets d'investissement aujourd'hui prévus ou programmés dans les plans de chaque commune seront poursuivis ou réalisés par la future commune, s'ils n'ont pas été concrétisés au moment de la fusion.

Règlements, administration et ressources humaines

L'étude du projet de fusion aura pour but de préparer le fonctionnement administratif de la nouvelle Commune sur la base d'un inventaire des compétences et des capacités d'action du personnel en place dans les deux communes concernées. L'étude mettra également en évidence les rationalisations possibles dans le domaine de la gestion (bureaux, voirie, informatique, etc.)

Si une rationalisation apparaît possible au moment de la fusion, elle se fera en dialogue avec les collaboratrices et les collaborateurs concernés. Cette rationalisation pourra ensuite se poursuivre au fur et à mesure des départs naturels (départs à la retraite, démissions). Conformément à l'engagement pris, aucun licenciement n'interviendra pour cause de fusion.

Ce groupe de travail fera également l'inventaire exhaustif des plans et règlements existants dans les deux communes. Il proposera les règlements qui seront unifiés au moment de la fusion et posera les bases de l'harmonisation des autres plans et règlements.

Mobilité, patrimoine et ressources non financières

L'étude du projet fera l'état des lieux de la mobilité (mobilité douce, trafic routier, transports publics disponibles dans les deux communes) et des projets susceptibles, avec la fusion, d'en améliorer le fonctionnement à court et moyen terme.

Ce groupe de travail fera également l'inventaire exhaustif des propriétés, terrains et bâtiments, des deux communes, de leurs usages actuels et de leur avenir potentiel. Afin de déterminer si certains éléments de ce patrimoine peuvent être affectés autrement qu'aujourd'hui en fonction des besoins (logements, accueil de la petite enfance, sociétés locales, etc.)

Il mettra également à jour l'inventaire des autres ressources disponibles dans les deux communes (eau, énergie, forêts, vignes, etc.) et proposera les dispositions à prendre pour en assurer une gestion équitable et rationnelle.

7. Conclusion

Et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 10/2017 de la Municipalité
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. prend acte de l'intention de la Municipalité d'entamer l'étude d'un projet de fusion avec la commune de Montherod.
2. encourage et soutient la Municipalité dans cette démarche.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire adj. :

L.-E. Rossier

T. Cunha Ribeiro

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 31 octobre 2017